

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 271

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la première phrase de l'alinéa 117, après le taux :

« 0,7 % »,

insérer les mots :

« provenant de la résolution 2626 du 24 octobre 1970 des Nations Unies indiquant que « chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 % de son PNB » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

il semble important de ne pas oublier de rappeler que cet engagement est issu d'une résolution des Nations-Unies et que la France, en tant que membre permanent des Nations-Unies ne peuvent pas s'en défaire sans décrédibiliser à la fois son rôle, le rôle du Conseil de Sécurité des Nations unies et le rôle du droit international.